

L'évolution de l'injustice climatique – ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat



NOTE D'ANALYSE

Andréanne Brazeau
Août 2020

Table des acronymes

AOSIS	<i>Alliance of Small Island States</i> [Alliance des petits États insulaires]
BASIC	<i>Brazil, South Africa, India and China group</i> [Groupe composé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine]
CDN	Contributions déterminées nationalement
CdP	Conférence des Parties
CdP25	25 ^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
GES	Gaz à effet de serre
LDC	<i>Least Developed Countries</i> [Les pays les moins développés]
LMDC	<i>Like-Minded Developing Countries</i> [Les pays en développement aux idées similaires]
PRCMD-CR	Principe des responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives
WIM	<i>Warsaw International Mechanism</i> [Mécanisme international de Varsovie]

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

À l'échelle mondiale, la lutte contre les changements climatiques représente l'un des défis les plus importants de notre époque. En matière de climat, les États ont des visions divergentes, notamment en raison du principe de responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives (PRCMD-CR). Au cœur des négociations climatiques internationales, ce principe implique la notion de responsabilité des États face à la protection des ressources et de l'environnement. La différenciation se comprend en fonction des contributions historiques des États aux émissions de gaz à effet de serre (GES), mais aussi selon leurs capacités financières et leur niveau de développement (De Lucia). Entre autres inséré à même l'article 3.1 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 (ONU 1992), le principe a largement évolué à travers les années. En effet, depuis l'Accord de Paris (AP), le PRCMD-CR s'inscrit plus subtilement dans les textes de négociation. Cette analyse l'exposera à travers un survol historique des principaux enjeux liés au principe et des acteurs impliqués, et de sa mise en œuvre récente.

Basé sur les notions de justice et de solidarité, le PRCMD-CR s'inscrit dans l'idée que la contribution à la lutte climatique n'a pas nécessairement à être égale par chaque État partie. Par exemple, les pays qui ont le moins contribué au dérèglement climatique en seront les plus affectés et n'auront pas les moyens d'y faire face (De Lucia). Le PRCMD-CR tente donc de répondre à cette injustice. Le Protocole de Kyoto représente un tournant dans l'évolution du principe en raison d'une division binaire des États, pays de l'annexe I (pays développés) et non Annexe I (pays en développement), ayant une obligation contraignante de réduire leurs émissions. En effet, les pays en développement s'engageaient à mettre en place des mesures volontaires de réduction de leurs émissions et d'adaptation avec l'aide des pays développés qui, de leur côté, y étaient contraints en raison de leur responsabilité historique et de leurs ressources financières plus importantes.

Cependant, à la lumière du développement fulgurant d'États comme la Chine, l'Inde ou le Brésil, la division binaire des pays a été remise en question afin d'illustrer les émissions actuelles de ces pays pourtant considérés « en développement ». Cette tendance s'explique aussi par les degrés variables de vulnérabilité et des capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques (Maljean-Dubois 2016, 152).

L'année 2007 se distingue par la dilution de cette dichotomie à travers l'adoption d'un nouveau langage pour différencier les États, soit les « *developed country Parties* » et les « *developing country Parties* », en plus de souligner l'importance de différencier les États au sein de cette deuxième catégorie, soit majoritairement le G77+Chine (E. Ott, Sterk et Watanabe 2008, 93), un acteur dont le PRCMD-CR est au cœur de ses préoccupations. Regroupant plus de 130 pays, les revendications du G77+Chine demeurent larges en raison de l'hétérogénéité des États qui le composent. Le droit au développement de ses membres et le besoin d'assistance financière fournie par les pays du Nord font partie de leurs revendications (Hochstetler et Milkoreit 2015, 209). Ce regroupement milite donc en faveur de la justice entre les États.

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

Enfin, en 2007, le Plan d'action de Bali a fait de l'adaptation l'un des piliers centraux de la gouvernance climatique mondiale avec l'atténuation, le transfert de technologies et la finance. C'est d'ailleurs lors de la CdP13 que le Fonds pour l'adaptation a été opérationnalisé (Khan, Robinson, Weikmans, Cipler et Roberts 2019, 6).

2. ACCORD DE PARIS : LE RETOUR DU PRINCIPE D'ÉQUITÉ

En 2015, la dichotomie établie en 1992 et en 1997 continue de se brouiller avec l'Accord de Paris qui détaille les caractéristiques des pays devant obtenir du soutien du Nord. D'une part, on y mentionne la phrase suivante : « countries with the least capacity, such as the least developed countries, and those that are particularly vulnerable to the adverse effects of climate change, such as small island developing States » (ONU 2015). Dans son article 2.2, l'Accord de Paris stipule que sa mise en œuvre doit refléter l'équité et le PRCMD-CR « *in the light of different national circumstances* » (ONU 2015), soulignant ainsi la dynamisation du principe et l'évolution potentielle de certains États, dont la Chine ou l'Inde, au niveau de l'augmentation des émissions de GES ou de leur vulnérabilité par exemple. Ainsi, l'Accord de Paris met davantage en lumière les capacités des pays que leur responsabilité historique. De plus, les articles 9.1 et 9.2 de l'accord annoncent que seuls les pays dits développés ont l'obligation de soutenir d'autres pays, alors que les pays en développement sont seulement « encouragés » à le faire (ONU 2015). La différenciation entre les États se situe désormais dans le langage utilisé, ce qui amplifie d'autant plus sa subtilité. Enfin, l'Accord de Paris a entraîné l'ajout de composantes au principe de PRCMD-CR, dont la vulnérabilité et le besoin de transfert de technologies inhérents à chaque État (Pauw, Mbeva et van Asselt 2019, 2), mais relègue tout de même tous les éléments liés à l'équité dans la section non contraignante (Khan, Robinson, Weikmans, Cipler et Roberts 2019, 12).

D'autre part, les Contributions déterminées nationalement (CDN), au cœur de l'Accord de Paris, sont des engagements adoptés sur une base souveraine et non contraignante que les États parties doivent communiquer. La différenciation se voit donc être atténuée par rapport à celle que l'on retrouve dans le Protocole de Kyoto. Représentant 98% des émissions mondiales, les CDN sont des engagements largement plus importants que ceux prévus dans le cadre de la deuxième période du Protocole de Kyoto (Maljean-Dubois 2016, 157).

3. ENJEUX ET POSITIONS FACE AU PRCMD-CR

Notamment en raison de la diversité des acteurs revendiquant le PRCMD-CR, celui-ci fait l'objet de plusieurs débats. D'abord, les enjeux climatiques se distinguent d'autres questions d'envergure internationale étant donné que la réduction des émissions de GES représente, en termes économiques, la protection d'un bien commun indivisible, mais n'a pas de retombées financières directes pour l'acteur la mettant en place (Hochstetler et Milkoreit 2015, 206). Il s'agit d'ailleurs de l'un des freins à la mobilisation des fonds promis par les pays développés pour soutenir ceux en développement. En effet, l'engagement à mobiliser 100 milliards de dollars pris par les pays développés lors des négociations de Cancún en 2010 se révèle insuffisant

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

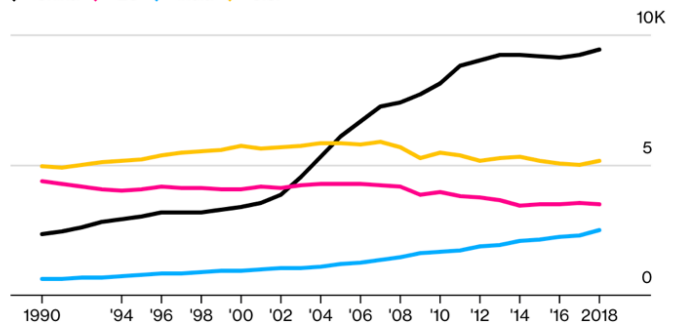
pour répondre aux besoins en atténuation et en adaptation des pays en développement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement envisage plutôt des coûts s'élevant entre 140 et 300 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour l'adaptation uniquement (Khan, Robinson, Weikmans, Cipler et Roberts 2019, 9). Face à cela, l'Inde, un pays émergent qui cherche à sortir sa population de la pauvreté, urge les pays développés d'assumer leur responsabilité historique et de respecter leurs engagements pré-2020 afin de limiter le fardeau financier supplémentaire qui incombera aux pays en développement à compter de 2020 (The Hindu Business Line 2017).

Un autre enjeu majeur en lien avec le PRCMD-CR concerne le niveau de développement à atteindre avant de faire partie des États développés ayant la responsabilité de réduire leurs émissions. Plus spécifiquement, les discussions autour de la capacité et la responsabilité d'agir sont au cœur du PRCMD-CR (Hochstetler et Milkoreit 2015, 206). Ce débat a même mené à l'acceptation d'un troisième groupe d'États se situant quelque part entre les pays développés et ceux en développement : les puissances émergentes. À ce titre, le BASIC, composé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine, a fait profil bas ou mis l'accent sur le statut de « pays en développement » de ses membres au lieu de l'expression « puissance émergente » lors des négociations climatiques internationales durant les années 2000, alors qu'il était attendu qu'ils jouent un rôle plus important. L'objectif de ces tactiques était d'éviter le ralentissement de leur développement. De fait, la Chine est le pays ayant contribué le plus aux émissions mondiales de GES depuis les années 2000 (voir figure 1).

Growing Pollution

China and India are making up for a decline in emissions across the U.S. and Europe.

China EU India U.S.



Source: BP Statistical Review of World Energy. Shows CO2 discharges in millions of tons a year.

Figure 1. Évolution des émissions de gaz à effet de serre de la Chine, de l'Inde, des États-Unis et de l'Europe entre 1990 et 2018

Source : <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-12-03/how-to-talk-like-a-climate-negotiator>

À Copenhague en 2009, le BASIC a finalement opté pour la coordination des positions de ses membres en annonçant vouloir limiter l'augmentation de ses émissions, tout en s'opposant à un accord contraignant. Alors que la contribution d'un pays développé à la lutte climatique mondiale ne bénéficie rarement uniquement qu'à l'État qui l'instaure, cet engagement témoigne du choix stratégique des membres du BASIC d'être considérés comme des acteurs de premier plan sur la scène internationale. Toujours d'actualité, le BASIC continue de valoriser les actions volontaires à l'échelle nationale pour ses pays membres, notamment à travers leurs CDN (Hochstetler et Milkoreit 2015, 205-207).

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

De façon similaire, les *Like-Minded Developing Countries* (LMDC), un groupe qui comprend des États comme la Chine, l'Inde et l'Indonésie ainsi que des pays d'Amérique latine, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, se sont rassemblés afin d'amplifier la voix de ses membres dans le cadre des négociations internationales sur le climat. Plus tranchées que le G77+Chine, les revendications des LMDC sont liées à la reconnaissance de la responsabilité historique quant aux émissions de GES. Dans cette optique, il n'est pas étonnant que les LMDC soient aussi très actifs sur la question des pertes et préjudices et de l'action pré-2020 (Parlement européen 2018 ; Parlement européen 2019).

Par la suite, le PRCMD-CR soulève l'enjeu du passager clandestin, qui implique de limiter sa contribution pour résoudre un problème dans l'espoir que d'autres porteront le fardeau à sa place. De façon évidente, les négociations climatiques internationales représentent l'arène idéale pour ce type de comportement, alors qu'il est coutume que les États ne s'engagent pas en matière de climat sans la promesse de l'engagement d'autres États. L'inaction en est la conséquence directe (Hochstetler et Milkoreit 2015, 208). À ce sujet, les pays du Nord, dont plus particulièrement les États-Unis, s'inscrivent dans ce courant en raison du manque d'action et d'ambition constaté depuis 1992.

Par ailleurs, la définition de l'équité au sein de la CCNUCC fait encore débat, notamment quant à l'application de la justice : comment devrait-on allouer le budget carbone ? L'une des options est l'approche sufficitarienne, qui propose de diviser les émissions entre celles nécessaires pour la survie et celles dites « de luxe », soit celles qui sont non nécessaires, afin de permettre aux États moins développés d'élever la qualité de vie de leurs populations (Hochstetler et Milkoreit 2015, 207-208). Cette approche est défendue par les *Least Developed Countries* (LDC), composés de 47 États, et l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), composée de 44 États, qui doivent déjà faire face aux effets des changements climatiques. Ils revendiquent principalement la fin des émissions « de luxe » et luttent pour des compensations en lien avec les pertes et préjudices qu'ils traversent. Le « sufficitarisme » des LDC et d'AOSIS s'inscrit comme une nouvelle façon d'aborder le PRCMD-CR.

4. LES NÉGOCIATIONS CLIMATIQUES INTERNATIONALES DE 2015 À 2019

Depuis 2015, un constat se dessine : la justice distributive laisse place à une justice libertarienne qui met l'accent sur le marché et le secteur privé pour résoudre les problèmes de bien commun. Le principe « pollueur-payeur » est délaissé au profit d'une vision valorisant les échanges bilatéraux entre les États puissants au détriment des États vulnérables. À titre d'exemple, la finance climatique actuelle est effectivement influencée par l'approche néolibérale. Le plaidoyer pour les actions volontaires de l'Accord de Paris et le refus des États développés de fournir un soutien reflétant leur responsabilité historique en matière d'émissions de GES et les besoins actuels des pays en développement (Khan, Robinson, Weikmans, Cipler et Roberts 2019, 3) font foi de cette stratégie qui continue de creuser l'écart entre le Nord et le Sud.

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

À la CdP25, trois (3) enjeux ont retenu l'attention. D'abord, l'opérationnalisation de l'Article 6, portant sur les mécanismes de marché, devait être effectuée. Cependant, tout comme lors de la CdP24 à Katowice, les discussions à ce sujet n'ont pas pu être conclues et ont été reportées à l'année suivante. Dans une ère de justice néolibérale, cette question aurait pu voir naître des marchés du carbone mondiaux ou, plus réalistement, des mécanismes plus simples permettant de soutenir les États financièrement limités dans l'atteinte de leurs cibles, en plus de contribuer à l'accroissement des transferts de technologies et du renforcement des capacités de ces pays. Le report de la décision témoigne de la tendance observée depuis 2015 (International Chamber of Commerce 2019).

Ensuite, afin de soutenir les États vulnérables de manière efficace, la question des pertes et préjudices devait progresser en cela que le Mécanisme international de Varsovie (WIM) devait également être opérationnalisé. En 2019, la revendication principale des pays pour lesquels l'adaptation n'est plus envisageable était d'obtenir « *new and additional money* », mais ces États sont repartis bredouilles, alors que les États-Unis, entre autres, ont refusé la demande (Carbon Brief 2019). L'influence du pays entraîne nécessairement une suite de refus d'autres États qui, sans les plus grands émetteurs, ne souhaitent pas agir. Cet effet « boule de neige » contribue à maintenir les inégalités. À ce sujet, les pays vulnérables sont clairs :

« Developing countries are adamant they are not going to bow to the US [...]. They are willing to have no decision in COP25 and take this discussion to COP26 in Glasgow, where the US is not at the table anymore. » (Carbon Brief 2019).

Le décalage entre le rythme des négociations et l'urgence à laquelle sont confrontés certains États est évident. Un officiel a d'ailleurs précisé que de ne pas agir sur la question des pertes et préjudices pouvait être interprété comme un crime contre l'humanité (Carbon Brief 2019).

Faisant référence au besoin de pallier au manque à gagner entre les engagements actuels et le maintien du réchauffement planétaire sous la barre du 1,5 degré, la CdP25 devait être « la CdP de l'ambition ». Alors que les CDN sont censées refléter « *the highest possible ambition* » des États, à l'heure actuelle, seuls 80 États représentant 10,5% des émissions mondiales ont annoncé leur intention de rehausser leur ambition en 2020. (Carbon Brief 2019) Aucun des pays les plus émetteurs n'en fait partie, ce qui témoigne du maintien de la tendance des pays du Nord à adopter des cibles – et les moyens de les atteindre – ne répondant pas aux impératifs de la crise climatique. Les lacunes en matière d'ambition se démarquent comme l'élément constant lors des CdP, et ce, depuis 1995. L'iniquité entre les États est on ne peut plus réelle.

Enfin, au terme de ce 25^e sommet sur les changements climatiques sous l'égide de la Convention-cadre, le constat est décevant en ce qui concerne les enjeux de justice et d'équité. En effet, l'ambition demeure facultative: « *Stresses the urgency of enhanced ambition in order to ensure the highest possible mitigation and adaptation efforts by*

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

all Parties » (ONU 2019). L'accord final « rappelle » aux pays développés leur engagement à rassembler 100 milliards de dollars américains d'ici 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en matière de lutte contre les changements climatiques, un objectif qui est encore loin d'être atteint (ONU 2019, 2). Cette réalité exacerbe d'autant plus le retard que prennent les pays du Nord pour remédier aux inégalités entre les deux hémisphères. Le document reconnaît pourtant le contexte difficile dans lequel évoluent ces États :

« Emphasizes the continued challenges that developing countries face in accessing financial, technology and capacity-building support, and recognizes the urgent need to enhance the provision of support to developing country Parties for strengthening their national adaptation and mitigation efforts [...] » (ONU 2019, 2-3).

L'absence d'engagements précis et additionnels, en plus de la brièveté choquante de l'accord, témoigne du fait que la mésentente entre les pays de l'Annexe I et non Annexe I du Protocole de Kyoto existe toujours. De façon générale, la société civile déplore les résultats de la CdP-25 et souligne que l'accord est encore plus faible que celui de l'an dernier (Raveendranathan 2020).

En ce qui a trait aux pays émergents, le BASIC a confirmé son détachement des pays dits en développement en faisant pression pour ne pas qu'il soit obligatoire de fournir des CDN plus ambitieuses aux négociations alors prévues l'année suivante. Selon la Chine et le Brésil, le rehaussement de l'ambition est une décision qui doit revenir à chaque État individuellement. Cette position a été critiquée par AOSIS, dont les pays membres voient déjà leurs territoires rétrécir année après année en raison de la hausse du niveau de la mer. La Chine, le Brésil et l'Inde se sont aussi distingués en bloquant les propositions les plus ambitieuses liées à l'Article 6. D'ailleurs, la Chine a demandé que les négociations soient abandonnées d'ici l'année suivante. Encore une fois, AOSIS a vivement dénoncé cette proposition qui confirme d'autant plus l'influence croissante que connaissent ces trois (3) pays émergents au sein des négociations climatiques internationales. En 2019, l'Afrique du Sud s'est toutefois démarquée des trois autres membres du BASIC en annonçant sa volonté d'atteindre la carboneutralité en 2050 (Vallejo 2019). Les pays émergents se présentent donc comme des acteurs complexes et hétérogènes en matière d'ambition. Pratique typique en relations internationales, les alliances sont créées sur des thématiques précises en fonction des intérêts de chaque État, et les négociations climatiques n'y font pas exception. Bref, à la lumière des discussions ayant eu lieu à Madrid, la CdP-25, qui a d'ailleurs été la plus longue des vingt-cinq (25) rencontres, reflète les nombreux clivages – qui continuent de se multiplier – entre les quelque 180 États ayant signé puis ratifié l'Accord de Paris.

CONCLUSION

Échec retentissant aux yeux de la société civile, la CdP25 n'a pas été en mesure de faire progresser l'équité suggérée par le PRCMD-CR quant aux trois (3) enjeux qui ont été particulièrement médiatisés : l'opérationnalisation de l'Article 6, la progression du Mécanisme international de Varsovie et la question de l'ambition en

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

matière de climat. Comme le démontrent les résultats peu concluants de la CdP25, le Nord global, maintenant fermement sa position de passager clandestin, apparaît comme un regroupement d'États choisissant de bloquer les initiatives allant dans le sens d'un monde plus équitable et de poser les bases d'une justice climatique réelle et durable. Bien que la scission entre les pays de l'Annexe I et non Annexe I du Protocole de Kyoto soit chose du passé, la différenciation est toujours présente, alors que les États en développement sont laissés de côté malgré leurs discours alarmants. Cette différenciation semble être la création des pays développés qui tardent pour limiter les conséquences de la crise climatique. De façon évidente, le modèle néolibéral du PRCMD-CR depuis 2015 ne répond pas aux besoins de la planète et de ses populations les plus vulnérables. Pourtant, les négociations climatiques internationales ont le potentiel de sauver des vies. À l'heure où de petits États disparaissent déjà et où des communautés doivent abandonner leur territoire, quel État prendra les rênes de la gouvernance climatique mondiale sans attendre de cadeau en retour ? Quel État le fera à temps ?

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

« Article 6 : What Is It and Why Is It So Important ? », *International Chamber of Commerce*, 18 juillet 2019, consulté le 23/12/2019, URL <https://iccwbo.org/media-wall/news-speeches/article-6-important/>

« Cabinet Approves Stand that India Will Take at COP25 », *The Hindu Business Line*, 27 novembre 2017, consulté le 08/12/2019, URL <https://www.thehindubusinessline.com/economy/cabinet-approves-stand-that-india-will-take-at-cop-25/article30095387.ece>

« COP25: Key Outcomes Agree at the UN Climate Talks in Madrid », *Carbon Brief*, 15 décembre 2019, consulté le 16/12/2019, URL <https://www.carbonbrief.org/cop25-key-outcomes-agreed-at-the-un-climate-talks-in-madrid>

De Lucia, Vito, « Common but Differentiated Responsibility », dans *Encyclopedia of Global Warming and Climate Change*, consulté le 14/12/2019, DOI <http://dx.doi.org.ezproxy.usherbrooke.ca/10.4135/9781452218564.n180>

E. Ott, Hermann, Wolfgang Sterk et Rie Watanabe, « The Bali Roadmap: New Horizons for Global Climate Policy », *Climate Policy*, vol. 8, no. 1, 2008, 91-95, consulté le 08/12/2019, URL https://epub.wupperinst.org/frontdoor/deliver/index/docId/2901/file/2901_Ott.pdf

Hochstetler, Kathryn et Manjana Milkoreit, « Responsibilities in Transition : Emerging Powers un the Climate Change Negotiations », *Global Governance*, vol. 21, 2015, 205-266, URL <https://rmitchel.uoregon.edu/sites/rmitchel1.uoregon.edu/files/ir/hochstetlermilkoreitgg.pdf>

Khan, Mizan, Khan, Mizan, Stacy-Anne Robinson, Romain Weikmans, David Ciplet et J. Timmons Roberts, « Twenty-Five Year of Adaptation Finance Through a Climate Justice Lens », *Climatic Change*, 2019, 1-16, consulté le 14/12/2019, DOI <https://doi.org/10.1007/s10584-019-02563-x>

Maljean-Dubois, Sandrine, « The Paris Agreement : A New Step in the Gradual Evolution of Differential Treatment in the Climate Regime? », *Review European, Comparative & International Environmental Law*, vol. 25, 2016, 151-160, consulté le 15/12/2019, URL <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01400322/document>

Nations Unies, *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, 1992, art 3.1, consulté le 14/12/2019, URL <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

Nations Unies, *Paris Agreement*, 2015, consulté le 08/12/2019, URL https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

NOTE D'ANALYSE

L'évolution de l'injustice climatique - ou le principe des responsabilités communes mais différenciées dans les négociations internationales sur le climat, Andréanne Brazeau

Nations Unies, *Report of the Conference of the Parties on its twenty-fifth session, held in Madrid from 2 to 15 December 2019*, 2019, consulté le 06/05/2020, URL <https://unfccc.int/decisions>

Parlement européen, *International Climate Negotiations : Issues at stake in view of the COP 24 UN Climate Change Conference in Katowice and beyond*, 2018, consulté le 30/11/2019, URL http://www.iberglobal.com/files/2018-2/international_climate_negotiations.pdf

Parlement européen, *International Climate Negotiations : Issues at stake in view of the COP25 UN Climate Change Conference in Madrid*, 2019, consulté le 30/11/2019, URL [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/642344/IPOL_STU\(2019\)642344_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/642344/IPOL_STU(2019)642344_EN.pdf)

Pauw, Pieter, Kennedy Mbeva et Harro van Asselt, « Subtle Differentiation of Countries' Responsibilities under the Paris Agreement », *Palgrave Communications*, vol. 5, no.1, 2019, 1-7, consulté le 19/12/2019, URL <https://www.nature.com/articles/s41599-019-0298-6.pdf>

Raveendranathan, D, *Incontrovertible Impacts of Global Warming*, Notion Press, 2020.

Vallejo, Lola, « Entretien COP25 : la douche froide », *Alternatives économiques*, 16 décembre 2019, consulté le 07/05/2020, URL <https://www.alternatives-economiques.fr/cop25-douche-froide/00091297>

Publié par :

Observatoire des politiques publiques
de l'Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke, Qc, J1K 2R1
+ 1 (819) 821-8000 poste 63622

Contact :

Isabelle Lacroix
isabelle.lacroix@usherbrooke.ca

<http://oppus.recherche.usherbrooke.ca>

Cette note d'analyse est produite pour l'Observatoire des politiques publiques de l'Université de Sherbrooke (OPPUS). Les points de vue exprimés dans cette fiche sont ceux de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement le point de vue ou l'opinion de l'OPPUS et de ses partenaires.